



ASSURANCES SUR MESURE POUR LES JEUNES ARCHITECTES



PLUS QUE VOTRE ASSUREUR

Chère, Cher, (ir.-)Architecte,

Quelle que soit la qualité de votre travail d'architecte, il y a pendant un processus de construction plusieurs moments où les choses peuvent mal tourner.

Heureusement, la plupart des erreurs peuvent être rectifiées avec un état d'esprit positif. Pourtant, la réalité nous apprend que lorsque les points de vue ou les intérêts sont trop divergents, les regards se tournent souvent vers l'architecte.

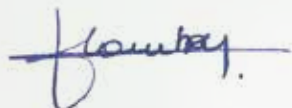
C'est là que réside la mission principale de PROTECT.

En tant qu'assureur professionnel spécialisé pour les architectes, notre mission est de vous décharger des soucis afin que vous puissiez vous concentrer à 100 % sur votre tâche principale : l'architecture. Pour ce faire, nous vous offrons, à vous et aux 6 500 autres assurés, un ensemble unique de services de qualité en plus de votre assurance responsabilité professionnelle.

Ce dépliant vous donne une idée de notre approche, de la manière dont nous pouvons collaborer et de ce sur quoi vous pouvez compter. Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter votre courtier en assurances.

Je vous souhaite d'ores et déjà plein succès dans les prochaines étapes de votre carrière professionnelle, quelles que soient les voies que vous emprunterez.

Sincères salutations



Rebecca Ramboer
Administratrice déléguée PROTECT SA



Pourquoi vous assurer en tant qu'architecte ?

Dans un projet de construction, sont impliqués de nombreux intérêts et moyens financiers. Si, en tant qu'architecte, vous commettez une faute qui occasionne des dommages, vous pourriez en être tenu responsable. Et vous devrez indemniser la personne lésée.

Il est également possible qu'en tant qu'architecte, votre responsabilité soit engagée parce que vous n'auriez pas, ou pas correctement réagi à une faute commise par quelqu'un. Aussi injuste que cela puisse paraître, c'est une pratique courante.

Pour éviter les drames financiers, tant l'Ordre des architectes que le législateur ont instauré une obligation imposant aux architectes d'assurer leur responsabilité professionnelle. La loi Peeters-Borsus est en vigueur depuis le 1er juillet 2018 et a instauré une assurance obligatoire pour la responsabilité décennale en matière de construction d'habitations.

Un an plus tard, le 1er juillet 2019, la deuxième loi, la loi Peeters-Ducarme relative à l'assurance responsabilité professionnelle légalement obligatoire pour les prestataires de services du secteur de la construction, est entrée en vigueur.

En tant qu'architecte, vous êtes donc tenu, **tant déontologiquement que légalement**, de souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

Que fait PROTECT pour vous en cas de sinistre ?

S'il existe un lien de causalité entre une faute que vous auriez commise en tant qu'architecte et le dommage, PROTECT indemnise la personne lésée dans le cadre de votre assurance conformément à votre part de responsabilité.

En cas de contestation de votre responsabilité, vous pouvez compter, en tant qu'assuré PROTECT, sur **une défense** par une équipe de spécialistes : ingénieurs, experts en construction, juristes et avocats.

Cette équipe professionnelle cherche dans un premier temps une solution à l'amiable. S'il s'avère que le désaccord est trop profond entre les deux parties, **PROTECT vous assistera** pour convaincre le tribunal.



Quand souscrire une assurance responsabilité professionnelle ?

En tant qu'architecte, vous pouvez vous y prendre de plusieurs manières. L'exécution ou non de missions **en nom propre** détermine si vous devez souscrire ou non une propre assurance responsabilité professionnelle. Nous décrivons ci-dessous les situations les plus courantes.

Vous travaillez comme...

Architecte indépendant avec des missions en nom propre

Lorsque vous exécutez **des missions en nom propre**, vous êtes légalement et déontologiquement tenu de souscrire **votre propre assurance responsabilité professionnelle** pour ces missions.

Si vous travaillez en outre en tant que collaborateur indépendant pour un autre bureau d'architectes, l'assurance professionnelle du bureau d'architectes couvre en principe les activités professionnelles que vous exécutez au nom et pour le compte de ce bureau d'architectes.

Architecte indépendant sans missions en nom propre

Vous exercez ici la profession d'architecte pour un ou plusieurs bureaux d'architectes sans exécuter de missions en votre nom propre.

L'assurance responsabilité professionnelle du bureau d'architectes pour lequel vous travaillez couvre alors en principe les activités professionnelles que vous avez exécutées pour ce bureau d'architectes.

Architecte sous contrat de travail avec des missions en nom propre

Ici, vous exercez d'une part la profession d'architecte en tant qu'employé. L'assurance responsabilité professionnelle de votre employeur couvre alors les activités professionnelles que vous avez exécutées pour ce bureau d'architectes.

D'autre part, vous exécutez également **des missions en nom propre**. Vous êtes alors légalement et déontologiquement tenu de souscrire **votre propre assurance responsabilité professionnelle** pour ces missions.

Architecte sous contrat de travail sans missions en nom propre

Vous exercez ici la profession d'architecte comme employé sans exécuter de missions en votre nom propre.

L'assurance responsabilité professionnelle de votre employeur couvre alors les activités professionnelles que vous avez exécutées au nom et pour le compte de ce bureau d'architectes.



Que couvre l'assurance responsabilité civile architecte ?

L'assurance responsabilité civile architecte de PROTECT couvre votre responsabilité professionnelle, y compris votre responsabilité décennale et votre responsabilité civile exploitation. Vos frais de défense technique et juridique en cas de fautes professionnelles sont également couverts

Responsabilité professionnelle

La responsabilité pour les dommages résultant d'une faute dans les services fournis, y compris la responsabilité décennale.

Votre police répond ainsi à toutes les obligations déontologiques et légales.

Votre responsabilité est assurée en cas de sinistre. Par exemple à la suite d'une **faute de conception** ou une **faute de contrôle**.

- ” *Lors de la conception d'un centre culturel, vous avez négligé que les portes doivent être accessibles aux personnes en fauteuil roulant.*
- ” *Dans le cadre de votre mission de contrôle, vous avez oublié de vérifier si des bavettes d'étanchéité ont été placées sous les seuils, si bien qu'un grave problème d'infiltration d'eau se manifeste après réception.*
- ” *Avant le début des travaux, vous omettez d'avertir l'autorité octroyant la prime du début des travaux, alors que c'est une condition pour l'obtention d'une prime spécifique. De ce fait, le maître d'ouvrage voit son droit à la prime se perdre et souhaite reporter cette prime perdue sur vous.*

Responsabilité civile exploitation

La responsabilité extracontractuelle pour les dommages causés par une faute pendant l'exécution des activités assurées, qui ne résulte pas d'une faute dans les services fournis.

Votre responsabilité est assurée en cas de **dommages causés à des tiers** pendant l'exercice de votre profession d'architecte.

” *Vous êtes désigné architecte pour la rénovation d'un cabinet d'ophtalmologue et pendant le relevé, vous renversez un appareil de mesure.*



ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas obligatoires, mais conseillées en fonction de votre statut

Outre l'obligation d'assurance pour la responsabilité professionnelle, il y a encore une série d'assurances à prendre en considération. Surtout lorsque vous exercez la profession comme indépendant, il est conseillé de prévoir vous-même une série de protections. Car contrairement au statut d'employé, aucun bureau ne couvrira ces risques pour vous, qui êtes indépendant.



Assurance protection juridique

Cette assurance offre une assistance supplémentaire pour certains litiges de nature professionnelle autres qu'une faute professionnelle et garantit les dépenses (p. ex. frais d'avocat) nécessaires pour exercer ou défendre un droit dans le cadre d'un règlement amiable, judiciaire, extrajudiciaire ou administratif.

” Vous êtes confronté à des factures impayées, à des poursuites pénales...



Assurance individuelle accidents

En tant qu'entrepreneur indépendant, vous ne recevez qu'une allocation très modeste en cas d'incapacité de travail. La police individuelle accidents A24+ offre ici une solution.

L'assurance garantit une compensation de la perte de revenus en cas d'accidents personnels, tant dans la vie privée que professionnelle.

” Sur le chantier, vous subissez une lourde chute et vous êtes en incapacité de travail pendant plusieurs mois. Ici, la police accidents prévoira une indemnité journalière à partir du 6e jour d'incapacité de travail.



Responsabilité résiduelle

L'assurance responsabilité professionnelle du bureau d'architectes pour lequel vous travaillez couvre en principe les activités professionnelles que vous avez exécutées au nom et pour le compte de ce bureau d'architectes.

La couverture responsabilité résiduelle vous permet d'intégrer un filet de sécurité supplémentaire. Cette police vous permet de toujours dormir sur vos deux oreilles.

” Un sinistre peut dépasser la couverture de l'assurance du bureau d'architectes pour lequel vous travaillez. Le bureau d'architectes peut alors exercer un recours contre vous pour la partie restante si votre contrat avec le bureau d'architectes le permet et, bien entendu, pour autant que votre propre responsabilité soit engagée par votre part dans les fautes qui sont à l'origine du sinistre.

ASSURANCES À ENVISAGER EN FONCTION DE VOTRE STATUT

	Assurance responsabilité professionnelle	Assurances complémentaires		
		 Assurance protection juridique	 Police individuelle accidents	 Responsabilité résiduelle
Architecte indépendant avec des missions en nom propre	légalement et déontologiquement obligatoire	recommandé	recommandé	recommandé*
Architecte indépendant sans des missions en nom propre	<i>pas nécessaire</i>	recommandé	recommandé	recommandé
Architecte sous contrat de travail sans missions en nom propre	<i>pas nécessaire</i>	<i>pas nécessaire</i>	<i>pas nécessaire</i>	<i>sans objet</i>
Architecte sous contrat de travail avec des missions en nom propre	légalement et déontologiquement obligatoire	recommandé	recommandé	<i>sans objet</i>

* Si vous travaillez, en tant qu'architecte indépendant, pour un autre bureau d'architectes en plus de vos propres missions, une assurance responsabilité résiduelle est recommandée.

PACKAGE JEUNES ARCHITECTES

À la mesure de vos besoins et de vos moyens

Durant les premières années d'entrepreneuriat, un petit coup de pouce est le bienvenu. Pour les jeunes architectes jusqu'à cinq ans après l'obtention de leur diplôme, PROTECT propose le « Package Jeunes architectes ». Il s'agit d'un package d'assurances qui vous permet, en tant que jeune architecte, de vous concentrer pleinement sur votre carrière professionnelle et vous garantit d'être couvert pour les risques les plus pertinents.

PACKAGE STARTERS :



Assurance responsabilité civile architecte (avec option couverture responsabilité résiduelle)



Assurance protection juridique



Police individuelle accidents A24+

PAS Service PAS

Pendant les trois premières années, vous bénéficiez gratuitement du service PAS lors de la souscription du package. Cela signifie des conseils juridiques préventifs lors de l'établissement et de la vérification de vos contrats, du contrôle des contrats d'entreprise dans le cadre de votre mission en tant qu'auteur de projet, etc. En outre, vous pouvez assister à toutes les formations de la PAS Academy et les revoir en différé.



Le package d'assurances vous protège de manière optimale lors de vos premiers pas dans le monde de la construction

Avantages du package :

- Primes minimales inférieures
- Franchise réduite dans la police responsabilité civile
- Réduction sur la prime de la police individuelle accidents A24+
- Conseils juridiques de notre service d'étude
- Profil d'utilisateur MyProtect pour votre administration des assurances
- Accès à toutes les formations PROTECT et PAS Academy, en direct et en différé
- Conseils personnalisés de juristes et spécialistes

QUESTIONS FRÉQUENTES DE JEUNES ARCHITECTES

Existe-t-il une obligation d'assurance pour les stagiaires ?

Oui, mais pour les prestations fournies au nom et pour le compte du bureau, vous serez en principe assuré dans la police du bureau d'architectes où vous effectuez votre stage.

En tant que stagiaire, j'accepte une mission en mon nom propre, l'obligation d'assurance responsabilité professionnelle est-elle également d'application pour moi ?

Oui. Lorsque vous exercez des missions en votre nom propre pendant votre stage, vous devez assurer vos propres missions avec votre propre assurance responsabilité professionnelle conformément à la législation applicable.

Dois-je m'assurer après le stage ?

En tant qu'architecte, vous pouvez vous mettre au travail de plusieurs manières après le stage. Le statut sous lequel vous exercez la profession d'architecte déterminera quelles assurances vous devez ou pouvez souscrire. Voir l'aperçu des assurances à envisager à la page 9.

À partir de quand dois-je disposer d'une assurance responsabilité professionnelle ?

Dès le moment où vous entamez votre première mission d'architecture en nom propre, vous devez souscrire votre assurance responsabilité professionnelle.

IMPORTANT :

N'attendez pas le premier coup de pelle. En effet, dès l'acceptation de la mission, vous devez déjà disposer d'une assurance responsabilité professionnelle.

CONSEIL :

N'oubliez pas de reprendre votre numéro de police dans votre contrat avec le donneur d'ordre





Quand choisir une police projet chantier unique responsabilité civile architecte ?

La police projet chantier unique est en principe surtout destinée aux projets dans lesquels plusieurs (bureaux d')architectes collaborent pour un projet déterminé.

IMPORTANT :

Dans le cadre d'une police projet chantier unique, votre responsabilité civile exploitation n'est couverte que pour ce projet spécifique.

Contactez sans engagement l'un de nos Account Manager pour plus de conseils, voir p. 14 pour les coordonnées.

Puis-je résilier ma police abonnement responsabilité civile architecte si je remarque que l'exercice de la profession d'architecte avec mes propres missions n'est pas mon truc ?

Si vous souhaitez résilier votre police abonnement responsabilité professionnelle en raison de la cessation de vos activités professionnelles pour des missions en nom propre (avec désinscription de la liste de l'Ordre des Architectes) ou de la limitation de vos activités à celles d'un collaborateur indépendant sans missions, un régime de postériorité est envisagé. Une police de postériorité en cas de désinscription est légalement obligatoire.

Cette garantie de postériorité couvre les demandes de dommages qui sont introduites après la cessation de vos activités et qui concernent des dommages consécutifs à des fautes commises avant votre désinscription.

Qu'est-ce que je mets ou non dans mon contrat avec maître de l'ouvrage ?

Vous ne devez absolument pas partir de zéro pour rédiger votre contrat d'architecte. En tant qu'assuré PROTECT, vous avez accès à la Bibliothèque de connaissances dans votre espace online MyProtect. Vous y trouverez un modèle de contrat actualisé avec la dernière réglementation. En outre, vous avez accès à de nombreux autres modèles de documents et de contrats. De plus, vous pouvez toujours consulter les juristes de notre service d'étude pour obtenir de l'aide et une vérification.

Pourquoi choisir PROTECT ?

Service de qualité

- Vous bénéficiez d'une ligne directe avec nos juristes du service d'étude
- Vous pouvez participer gratuitement à des formations dans le cadre de la prévention
- D'un point de vue juridique, vous êtes tout à fait tenu au courant de votre responsabilité via des newsletters numériques et notre bulletin
- Avec MyProtect, vous disposez d'un environnement numérique pour votre administration des assurances
- Vous pouvez toujours compter sur une approche personnalisée

Vous souhaitez plus de conseils en assurances ?

PROTECT

Région Bruxelles, Brabant-Wallons et Hainaut Centre-Nord

Account Manager : Catherine Degrez

catherine.degrez@protect.be - 0473 33 48 95

Région Hainaut Sud, Liège, Luxembourg et Namur

Account Manager : Arnaud Degaudinne

arnaud.degaudinne@protect.be - 0499 69 05 90

Généralités : 02 411 41 14 info@protect.be

Ou via votre courtier en assurances personnel

Vous souhaitez une offre en ligne sans engagement ?

Faites votre demande d'offre en ligne sur www.protect.be



Un aperçu de polices PROTECT

PROTECT polices responsabilité professionnelle



Concepteurs:

- Architectes
- Architectes d'intérieur
- Architectes paysagistes
- Ingénieurs - Bureaux d'études
- Géomètres-experts
- Coordinateurs de sécurité
- Experts en énergie
- Experts en environnement

PROTECT polices techniques



Assurances Tous Risques Chantier



Police globale responsabilité décennale

- Construction résidentielle globale décennale
- Construction non résidentielle globale décennale
- Entrepreneurs en construction résidentielle décennale



Assurances garantie

- Polices projet (rénovation de façade)
- Polices abonnement

PROTECT polices sur mesure



Police protection juridique



Police accidents
individuelle A24+



Police accidents collectif

Tout cela nous permet de créer une valeur ajoutée afin que vous puissiez vous concentrer sur votre activité principale, **l'architecture.**

221, Chaussée de Jette Bruxelles
1080 Bruxelles

+32 (0)2 411 41 14

+32 (0)2 411 19 29

RPR Bruxelles 0440.719.894

Banque IBAN BE39 5230 8020 3719

info@protect.be

www.protect.be

Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009

